

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion restreinte du Vendredi 27 Juillet 2018 – 11H00*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

***Membres présents :***

*MM. Philippe LEFEVRE - Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Daniel LADU.*

❖ Appel de l'**US LAMORLAYE** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations** du 10/07/2018 parue sur le site Internet de la Ligue le 13/07/2018 concernant M. DEDOU Abraham Moïse Se, donnant :

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations du 10/07/2018 :

DEDOU Abraham Moïse Se

2017-2018 : US LAMORLAYE

2018-2019 : FC LIANCOURT CLERMONT

Motivation non retenue, mutation accordée.

Droits confisqués.

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

---

---

**Louis DARTOIS**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion restreinte du Vendredi 27 Juillet 2018 – 11H15*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

***Membres présents :***

*MM. Philippe LEFEVRE - Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Daniel LADU.*

❖ Appel de **ROUBAIX FUTSAL A.** d'une décision de la **Commission Régionale du Football Diversifié** du 18/07/2018 parue sur le site Internet de la Ligue le 19/07/2018 donnant :  
ROUBAIX FUTSAL. A. conteste la décision de la Commission Régionale et fait appel au sujet de « l'Article 20 du Championnat Seniors Masculins Futsal 2018/2019 ».

### **La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance sur le principe de la descente sportive.

---

Rappelle qu'il appartiendra à la Commission du Football Diversifié d'arrêter la composition des groupes R1 et R2 en fonction des critères règlementaires d'appréciation.

---

**Louis DARTOIS**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion restreinte du Vendredi 27 Juillet 2018 – 11H30*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

***Membres présents :***

*MM. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Daniel LADU – Philippe LEFEVRE.*

❖ Appel de **LIBERCOURT FUTSAL** d'une décision de la **Commission Régionale du Football Diversifié** du 18/07/2018 parue sur le site Internet de la Ligue le 19/07/2018 donnant :

LIBERCOURT FUTSAL conteste sa rétrogradation en R2.

### **La Commission,**

---

Réforme la décision de première instance.

---

Relève que le club issu de sa nouvelle direction n'a pas été en mesure pour des raisons indépendantes de sa volonté de remettre une pièce administrative dans le délai requis, il est justifié que le document municipal refusé a été établi à bonne date.

---

Le club de Libercourt est donc autorisé à monter en R1.

---

**Louis DARTOIS**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique